



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 à 18H30**

Date de convocation : 25 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Membres présents : 10

Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE-DONGUY Marie-Lise, M. GABRIEL Cédric, M. HERNANDEZ Patrick, M. SOLER Michel, Mme SALIC Lucie, M.M. PETER Eric, FONS Vivien, Mme SALLES Agnès, M. TRINQUIER Philippe

Excusé : 0

Pouvoirs : 1

ROMANO Jérôme (procuration à M. PETER Eric)

Secrétaire de séance : M PETER Eric

Début de la séance : 18h30

Approbation du procès verbal de la séance du 04 septembre 2023 : 11 voix pour

Ordre du jour

● **Proposition de date « Nettoyage citoyen » :**

La journée mondiale du nettoyage de la planète a été reprogrammée pour le 17/03/24.

● **Raccordement du réseau d'eau à la médiathèque et mise en conformité des réseaux EU / AEP ancien presbytère :**

Suite à un problème d'arrivée d'eau vers le bâtiment, des travaux d'ouverture de voirie (rue de l'église) ont été réalisés.

Le devis de mise en conformité des réseaux EU/EP, d'un montant de 3 980,00 € TTC, a été approuvé en séance.

● **Hérault Ingénierie pour travaux de voirie et aménagement Place :**

Hérault Ingénierie a été consulté pour avoir un estimatif des travaux d'aménagement de la Place et de la Rue du Mas de Rigaud.

● **Hérault Énergies :**

Pas de nouveau projet de dissimulation de réseaux prévu sur 2024.

● **RIFSEEP & RGPD :**

Reporté au prochain CM.

Un rendez-vous a été fixé le 23/10/2023 avec le CDG 34 pour un audit concernant le RGPD.

● **Admission en non-valeur**

Le comptable public a transmis une liste de dettes non-recouvrées, pour un montant de 2 045,84 € et demande leur admission en non-valeur pour 2023.

Ces titres impayés pouvant faire l'objet d'un recouvrement, la demande d'admission est rejetée.

● **Lotissement « Le Pré de Boyne » :**

Une estimation a été réalisée par les Domaines.

Pour rappel le contrat arrive à échéance en 2026.

Le Conseil Municipal réfléchit à plusieurs solutions :

- Vente à FDI Habitat
- Nouveau contrat pour 35 ans
- Vente des logements

● **Illuminations de Noël :**

Les illuminations de Noël seront en fonction du 15/12/23 au 08/01/24.

● **Travaux de sécurisation du site de Tibéret phase 2 :**

Suite aux travaux réalisés cette année pour sécuriser le site (pose de grilles et cristallisation des arases et des murs porteurs des bâtiments et renforcement de certaines parties, il est décidé de continuer ce chantier en faisant procéder à la cristallisation des maçonneries.

Pour aider au financement de ce projet, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de la Région (20 %), du Département (30 %) et de la Communauté de Communes (30 %).

● **Personnel communal :**

Au vu de la reprise et du développement des activités associatives, le nettoyage des salles mises à disposition de l'école et des associations est plus fréquent, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux qui est actuellement de 22 heures et de l'augmenter de 10 % (24 heures) à compter du 1er novembre.

● **Aire de lavage :**

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 5 € / abonnement sur les pulvérisateurs en 2024.

Divers :

Points commissions

Finances :

- Suite à un passage caméra sur les réseaux eau et assainissement desservant l'ancien presbytère, il s'est avéré que ceux-ci étaient défectueux et unitaires et qu'une mise en conformité rapide devait être réalisée. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, une délibération sera prise pour intégrer cette dépense (3 980 €)
- Après inventaire du matériel informatique de l'école et de la Mairie, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de 2 ordinateurs portables défectueux (Mairie et classe maternelle). Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, une délibération sera prise pour intégrer cette dépense (1 073 €).
- Une consultation des organismes bancaires est prévue pour le financement du reste à charge de la Commune pour la médiathèque.

Éducation-Jeunesse

- Demande de subvention pour du matériel dans le cadre du projet NEFLE (Notre École Faisons-La Ensemble) subventionné à 100% par l'État (bicyclette 3 roues, mur d'escalade, matelas de gymnastique)
La Directrice réalisera le montage du dossier. S'il est accepté, la Commune percevra un acompte de 30 % de la subvention. Elle devra prendre en charge la totalité de la dépense avant de percevoir le solde de l'aide octroyée.

Environnement/ Culture/ Patrimoine

Médiathèque :

- Le Conseil Municipal fait part de son mécontentement concernant le retard accumulé.
- Le Conseil Municipal doit réfléchir au futur nom de la Médiathèque

Presbytère :

- Il manque encore un devis pour la réfection de la toiture

Mine de Pioch Farrus

- Dans le cadre du programme national «France ruralité, petit village de demain», un dossier de demande d'aide en ingénierie a été envoyé à la Préfecture. Ce programme aide les communes de moins de 3500 habitants dans leur projet d'aménagement (bâti, patrimoine, ...)

Travaux/ Bâtiments/ Voirie/ Réseaux

École :

- Fin de reprise des chenaux et pose des récupérateurs d'eau en cours
- Les tours d'arbre seront traités en géotextile + galets
- Les toilettes des petits vont être changées prochainement
- Le besoin de réfection du sol de la classe de maternelle, toiture et verrière va demander un travail de montage de projet afin de rechercher un possible financement (subvention)

Poste :

- Une subvention de 50 % du coût des travaux sera allouée par La Poste pour la réfection du plafond de l'agence postale communale ; les travaux de sûreté seront pris en charge à 100 % par la Poste (avancés par la Mairie et remboursés par la Poste). Quant au mobilier il sera pris en charge en totalité par la Poste.

Voirie :

- Après étude, le réaménagement des stationnements des entrées Nord & Sud permettra de créer 19 places.
- Devis de l'entreprise SIGNATURE validé pour le marquage des stationnements

City :

- Plusieurs solutions sont en cours de réflexion : création d'un portillon supplémentaire, voire possibilité de diminuer la hauteur du grillage.

Information/ Communication :

Commission Information / Communication

Une réunion est prévue le 16 octobre.

DUERP

- le document unique est toujours en cours de rédaction

Délibérations

42-2023 Modification du contrat d'assurance des risques statutaires : 11 voix pour

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Mme le Maire expose que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40 %, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24 %, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80 %
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie	7,08%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TBI + NBI)	50,00%
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

43-2023 Admission en non valeur : 11 voix contre

Le comptable public a transmis une liste de dettes non-recouvrées, pour un montant de 2 045,84 €, et demande leur admission en non-valeur pour 2023.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que ces titres impayés peuvent faire l'objet d'un recouvrement ;

REJETE, pour 2023, la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public.

44-2023 DM n°1 Virement de crédits : Réseau eau et assainissement ancien Presbytère : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que suite à un passage caméra sur les réseaux eau et assainissement desservant l'ancien presbytère, il s'est avéré que ceux-ci étaient défectueux et unitaires et qu'une mise en conformité rapide devait être réalisée.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Réseaux		3 980,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général		3 980,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	3 980,00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	3 980,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

45-2023 DM n°2 Virement de crédits : Ordinateurs Mairie et Ecole : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 ordinateurs portables défectueux (Mairie et classe maternelle).

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183 : Matériel de bureau & informatique D 2183-19 : Ordinateur Maternelle D 2183-17 : Ordinateur Mairie		436,00 € 637,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		1 073,00 €
D 2158 : Autres matériels & outillage D 2158-89 : Outillage technique	1 073,00 €	

Total D 21 : Immobilisations corporelles	1 073,00 €	
--	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

46-2023 Modification de la durée hebdomadaire de travail adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (22 heures hebdomadaires) : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil qu'au vu de la reprise et du développement des activités associatives, le nettoyage des salles mises à disposition de l'école et des associations est plus fréquent, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux.

Mme le Maire propose à l'assemblée de porter la durée de travail de l'adjoint technique territorial à temps non complet fixé à 22 heures par semaine par délibération du 10 juillet 2023 à 24 heures à compter du 1er novembre 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation 28h/semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1er novembre 2023, de 22 heures (*temps de travail initial*) à 24 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique en charge de la propreté des locaux communaux et agent de restauration en mission Communauté de Communes du Clermontais.

47-2023 Travaux de sécurisation du site de Tibéret (phase 2) Demande de subvention à la Communauté de Communes du Clermontais : 11 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire du site de Tibéret comprenant l'ancienne métairie et des moulins à eau du XIIème appartenant à l'ordre des templiers et modifiés au fil des siècles en métairie.

Les 3 moulins superposés sont toujours en place mais ne fonctionnent plus, le bassin d'alimentation en eau est en fonction et en eau (sauf en été).

L'ensemble des bâtiments n'a plus de toit mais les murs porteurs sont en bon état.

Le site se trouve le long d'une piste DFCI et longe le sentier cœnorando « Les drailles des Crozes » et un circuit VTT très fréquentés.

En 2023, la Commune a fait procéder à la mise en sécurité du site et des moulins par la fermeture, avec des grilles en fer forgé, d'un escalier permettant l'accès à une terrasse pouvant être dangereuse pour le public, à la protection, avec des grilles, des entrées des moulins afin d'éviter d'éventuelles dégradations et à une première phase de cristallisation des arases et des murs porteurs des bâtiments et renforcement de certaines parties.

Il serait nécessaire de procéder à la phase 2 des travaux avec la mise en sécurité des maçonneries.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 26 675,40 € HT, soit 32 010,48 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nécessité de faire procéder à la phase 2 des travaux avec mise en sécurité des maçonneries.

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Clermontais la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

48-2023 Travaux de sécurisation du site de Tibéret (phase 2) Demande de subvention au Département de l'Hérault :
11 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire du site de Tibéret comprenant l'ancienne métairie et des moulins à eau du XIIème appartenant à l'ordre des templiers et modifiés au fil des siècles en métairie.

Les 3 moulins superposés sont toujours en place mais ne fonctionnent plus, le bassin d'alimentation en eau est en fonction et en eau (sauf en été).

L'ensemble des bâtiments n'a plus de toit mais les murs porteurs sont en bon état.

Le site se trouve le long d'une piste DFCI et longe le sentier œnorando « Les drailles des Crozes » et un circuit VTT très fréquentés.

En 2023, la Commune a fait procéder à la mise en sécurité du site et des moulins par la fermeture, avec des grilles en fer forgé, d'un escalier permettant l'accès à une terrasse pouvant être dangereuse pour le public, à la protection, avec des grilles, des entrées des moulins afin d'éviter d'éventuelles dégradations et à une première phase de cristallisation des arases et des murs porteurs des bâtiments et renforcement de certaines parties.

Il serait nécessaire de procéder à la phase 2 des travaux avec la mise en sécurité des maçonneries.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 27 675,40 € HT, soit 33 210,48 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nécessité de faire procéder à la phase 2 des travaux avec mise en sécurité des maçonneries.

SOLLICITE du Département la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Prochain CM : le 06/11/2023.

Fin du conseil à 20h53

Le secrétaire de séance
Eric PETER

Le Maire
Myriam GAIRAUD